

Struck-By Hazards in Construction Stats and Facts – French



FAITS

1. **Chute d'outils et de Matériaux** : les travailleurs situés à des niveaux inférieurs risquent d'être heurtés par des outils ou des matériaux non sécurisés tombés d'échafaudages, d'élévateurs ou de toits.
2. **Véhicules en Mouvement** : les travailleurs du bâtiment évoluant dans des zones où circulent des camions, des chargeuses ou des chariots élévateurs courent un risque grave d'être heurtés lors d'une marche arrière ou d'un virage.
3. **Charges Oscillantes ou Instables** : les charges suspendues à des grues ou à des palans peuvent se déplacer ou osciller de manière inattendue, heurtant les travailleurs qui se trouvent sur leur trajectoire ou en dessous.
4. **Éjection de Pièces ou de Débris** : les outils électriques, les scies et les meuleuses peuvent projeter des clous, des fragments de métal ou de bois, causant des blessures aux yeux ou au visage.
5. **Effondrements Structurels** : les murs, les tranchées ou les coffrages peuvent s'effondrer lors de la démolition ou de l'excavation, heurtant violemment les travailleurs à proximité.
6. **Dysfonctionnements des Équipements** : les défaillances hydrauliques ou les défauts mécaniques peuvent provoquer le mouvement soudain des bras, des godets ou des composants des machines et heurter les travailleurs.

STATISTIQUES

- Les données BLS 2023 font état de 174 100 blessures non mortelles dans le secteur de la construction, dont environ 15 % (environ 26 100) résultent d'accidents par choc. Les lacérations (20 %), les fractures (15 %) et les commotions cérébrales (10 %) étaient fréquentes, et 25 % des cas étaient dus à des EPI ou des contrôles inadéquats.
- En 2024, l'OSHA a enregistré 5 190 décès sur le lieu de travail, dont environ 14 % (environ 725) résultaient de chocs, notamment de chutes d'objets (40 %), d'accidents de véhicules (30 %) et de balancements de charges (20 %), selon le NIOSH.
- En 2024, les infractions relatives aux EPP (29 CFR 1910.132) se classaient au 6e rang (1 876 citations), notamment en raison de casques de sécurité ou de HVSA inadéquats. Les infractions relatives aux grues et aux appareils de levage (29 CFR 1926 sous-partie CC) se classaient au 9e rang (1 200 citations), souvent en raison d'un mauvais arrimage des charges.
- L'enquête sur la sécurité au travail menée par Statistique Canada en 2021 a enregistré 5 000 demandes d'indemnisation pour perte de temps dans le secteur de

la construction, dont environ 15 % (environ 750) étaient liées à des incidents de type « heurts ». Les fractures (15 %) et les lésions des tissus mous (12 %) étaient fréquentes, 20 % d'entre elles étant attribuées à des EPP ou des contrôles inadéquats.

- WorkSafeBC a signalé 25 à 30 décès par an en Colombie-Britannique (2020-2023), dont environ 15 % (environ 4) étaient dus à des risques de choc, souvent liés à des véhicules ou à la chute d'objets.
- Les données du CCHST pour 2023 ont montré que des EPI et des contrôles techniques (par exemple, des filets) appropriés réduisaient de 22 % les blessures par choc.
- Les amendes infligées en Ontario en 2024 (jusqu'à 500 000 dollars) visent les violations des règles de santé et de sécurité au travail, notamment le fait de ne pas fournir d'EPP ou de ne pas garantir la sécurité des charges.